



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 décembre 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Motivation des termes de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la pêche dans le département du Nord pour l'année 2019

Le présent document constitue l'exposé des motifs de la décision citée en objet, en application de l'article L121-1-II du code de l'environnement.

Le préfet fixe dans chaque département par arrêté les dates d'ouverture et modalités de la pêche de loisir en eau douce en application des articles R.436-3 et suivants du code de l'environnement.

Par rapport à l'arrêté 2018, il n'y a aucun motif des modifications à apporter, hormis les dates des périodes de captures.

Toutefois, un projet de décret modifiant les dispositions réglementaires relatives à la pêche en eau douce arrive certes dans sa dernière phase de rédaction mais n'a, pour l'heure, aucune existence juridique.

Les nouvelles mesures porteront principalement sur des dispositions concernant la préservation de la ressource halieutique (anguille de moins de 12 cm, grenouilles, aloses et brochets) et les conditions d'exercice des agents de développement des fédérations départementales de la pêche.

Dans l'attente de sa publication, le présent arrêté préfectoral ne peut donc le viser ou y faire référence et les dispositions réglementaires actuelles sont seules applicables.